

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN (pouvoir à Mr Richard YVON), Véronique CHAUVEAU (pouvoir à Mme LARDEUX-COIFFARD).**

**OBJET : Ressources humaines – Création de vacations pour des prestations de formation.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle Prospective et Développement des Compétences de la Direction des Ressources Humaines de la Ville d'Angers fait appel régulièrement à des intervenants pour assurer des prestations ciblées à l'intention des agents du Centre Communal d'Action Sociale, afin d'adapter ou de développer leurs compétences professionnelles.

Il s'agit d'actions comprenant une préparation et un temps d'animation pédagogique à l'attention d'un public interne.

Afin de pouvoir rémunérer ces interventions, il est nécessaire de créer deux vacations, pour un total annuel de 200 heures.

⇒ Une vacation de 1<sup>er</sup> niveau pour des actions de développement des fondamentaux nécessaires aux agents leur permettant de réaliser, dans de bonnes conditions, leurs missions de service public, ou pour des actions d'apport de méthodologie en matière relationnelle et de communication nécessaires dans le cadre des préparations aux épreuves de concours ou examens. Il s'agit de prestations qui se réalisent sous la forme d'une animation collective ou individuelle.

Ces vacations de 1<sup>er</sup> niveau seront rémunérées à un taux brut de 50,13 € et correspondent à une heure d'intervention.

⇒ Une vacation de 2ème niveau pour le développement de compétences opérationnelles requérant de l'intervenant une forte expertise et la mobilisation de connaissances spécialisées dans un métier. Il s'agit de prestations avec animation de grands groupes et qui prévoient la mobilisation de pédagogies innovantes. Il peut s'agir également d'interventions qualifiantes individuelles à forte valeur ajoutée.  
Ces vacations de 2<sup>ème</sup> niveau seront rémunérées à un taux brut de 85 €, et correspondent à une heure d'intervention.

Le montant de ces deux vacations sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour la rémunération du personnel – Chapitre 012 – aux différents articles concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte, à l'unanimité, la création de vacations pour des prestations de formation.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

